

### PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

### **PREFECTURE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ

fixant le nombre de délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014

# LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 131;

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de lerurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

#### ARRETE

Article 1 : Les conseils municipaux de toutes les communes du département sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014.

Article 2 : Le nombre de délégués et de suppléants est précisé dans le tableau joint en annexe.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le -5 JUIN 2014
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Généra